

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DPA 10 G** Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre signé avec Damien Brambilla Architecte, associé à La Gare Architectes, Alice Mahin Paysagiste et NR Conseil, dans le cadre de la création d'une unité de vie pour 12 adolescents 26, rue Levert (20e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2008 DPA 59 G approuvant le principe de restructuration et d'extension de l'immeuble 26, rue Levert (20è), et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et le dépôt des demandes de permis de démolir et de construire ;

Vu la délibération n°2009 DAJ 19 G du 29 septembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a attribué le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une unité de vie pour 12 adolescents au 26, rue Levert (20è) au groupement composé de Damien Brambilla Architecte, mandataire, La Gare Architectes, Alice Mahin Paysagiste, et Nr Conseil ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°20092210011708 notifié le 10 novembre 2009 au groupement composé Damien Brambilla Architecte, mandataire, La Gare Architectes, Alice Mahin Paysagiste, et Nr Conseil ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en séance du 24 janvier 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, M le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, soumet à son approbation la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°20092210011708 relatif à la création d'une unité de vie pour 12 adolescents au 26, rue Levert (20<sup>e</sup>);

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY au nom de la 6ème Commission ;

Délibère :

- Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°20092210011708 conclu avec le groupement composé de Damien Brambilla Architecte, La Gare Architectes, Alice Mahin Paysagiste, et NR Conseil, dans le cadre de la création d'une unité de vie pour 12 adolescents au 26, rue Levert (20è) portant le marché de maîtrise d'œuvre à 240 870,47 € HT en valeur avril 2008, avenant dont le texte est joint à la présente délibération ;
- Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 20 et 23, articles 2031 et 2313, AP 1104250 du budget d'investissement du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris, exercice 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.